

Taxes foncières pour 2022

AVIS_TF_RG

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP YERRES
2 RUE DU STADE
91330 YERRES

Vos références

Numéro fiscal (C) : 04 26 777 873 382
Référence de l'avis : 22 91 4122271 34
Contrat de prélèvement : M3 91 0170643 41
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M391017064341

Numéro de propriétaire : 201 S01096 C

Département d'imposition : 910
ESSONNE

Commune d'imposition : 201
DRAVEIL

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 91059

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP YERRES
2 RUE DU STADE
91330 YERRES
Tél : 01 69 49 70 09
- **pour le montant de votre impôt :**
CDIF CORBEIL
SECT. FONC 2EME SECTEUR
75B RUE FERAY
91107 CORBEIL ESSONNES CEDEX
Tél : 01 60 90 51 13

* (service gratuit + coût de l'appel)

SIMEANT BENOIT
SIMEANT AURELIE
86 BD DU GENERAL DE GAULLE
91210 DRAVEIL

Somme à prélever

256,00 €

Montant de vos taxes foncières 1096,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 840,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	105,00 €	15 novembre 2022	46,00 €
17 octobre 2022	105,00 €		

Compte bancaire : FR64 3000 2014 540X XXXX XXX3 L70

Identifiant de la banque : CRLYFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	109,00 €	15 juin 2023	109,00 €
15 février 2023	109,00 €	17 juillet 2023	109,00 €
15 mars 2023	109,00 €	16 août 2023	109,00 €
17 avril 2023	109,00 €	15 septembre 2023	109,00 €
15 mai 2023	109,00 €	16 octobre 2023	109,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCR9HN	PROP/INDIVIS	SIMEANT BENOIT RENE JEAN-CLAUDE
MCR9HM	PROP/INDIVIS	SEMHOUN AURELIE GEORGETTE ANNA

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	33,39 %	%	0,621 %	0,625 %	%	0,548 %		
	Taux 2022	33,39 %	%	0,724 %	0,574 %	%	0,585 %		
	Adresse	86 BD DU GENERAL DE GAULLE				8,84 %			
	Base	2386		2386	2386	2386	2386		
	Cotisation	797		17	14	211	14	1053	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	771		14	15	201	13			
Cotisation 2022	797		17	14	211	14	1053		
Variation	+3,37 %	%	+21,43 %	-6,67 %	+4,98 %	+7,69 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021 Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour			4 € 5 €.			Frais de gestion de la fiscalité directe locale			43
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 910 51 021 059 201 201 S V						Montant de votre impôt			1096

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023 .

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.